

Annexe 25
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Arts Audiovisuels)
Domaine de la prestation : L'Audio visuel
Objet de la prestation : attestation d'éligibilité à l'exonération des droits de douane

Conditions d'Obtention

- la demande doit émaner d'une personne morale qui exerce dans le domaine de l'audiovisuel (production - distribution - exploitation)

Pièces à fournir

- Une demande d'obtention de l'attestation
- L'avis d'arrivée de la marchandise à exonérer

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

- Dépôt du dossier demandé - Délivrance de l'attestation	- l'intéressé - Direction des arts audiovisuels	48 heures de la date de dépôt du dossier
---	--	--

Lieu de dépôt du dossier

Service : le bureau d'ordre central du Ministère de la Culture
Adresse : Rue du 2 mars 1934- la Kasbah -Tunis-1006 .

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : la Direction de l'audiovisuel relevant du Ministère de la Culture
Adresse : Rue du 2 mars 1934- la Kasbah -Tunis-1006.

Délais d'Obtention de la prestation

48 heures de la date de dépôt du dossier

Références législatives et réglementaires

- Le Décret n°88- 1609 du 7 septembre 1988 .

Annexe 26
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction assurant la tutelle du domaine concerné par l'investissement)
Domaine de la prestation : Culture (Théâtre, Cinéma, Livre, Musique, Arts Plastiques...) Animation patrimoine
Objet de la prestation : attestation d'éligibilité pour le bénéfice des avantages prévus par le code d'incitations aux investissements (pour les entreprises non-indivuelles)

Conditions d'Obtention

- le projet doit faire partie de ceux bénéficiant des avantages prévus par le code d'incitations aux investissements .
- Avoir obtenu l'autorisation préalable ou remis à la direction concernée le cahier des charges signé par le promoteur .
- Prouver la validité des informations mentionnées dans la déclaration

Pièces à fournir

- En ce qui concerne les projets non individuels : La déclaration d'investissement remplie et signée, accompagnée des pièces justificatives des informations mentionnées .
Remarque : pour les projets individuels, il sont traités par les recettes des finances ; voir la Loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000, le décret n° 2000-2475 du 31 octobre 2000, l'arrêté du premier ministre du 2 novembre 2000.

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

- Dépôt de la déclaration d'investissement remplie, accompagnée des pièces justificatives . - Remise de la déclaration d'investissement visée .	Le promoteur La direction technique assurant la tutelle du domaine de l'investissement	3 jours après le dépôt du dossier complet .
--	---	---

Lieu de dépôt du dossier

Service : la Direction technique assurant la tutelle du domaine de l'investissement et relevant du ministère de la culture.
Adresse : selon le cas : Rue du 2 mars 1934- La Kasbah- Tunis ou bien 39 Rue Asdrubal- Lafayette Tunis

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : la Direction technique assurant la tutelle du domaine de l'investissement et relevant du Ministère de la Culture .
Adresse : selon le cas : Rue du 2 mars 1934- La Kasbah- Tunis ou bien 39 Rue Asdrubal- Lafayette Tunis

Délais d'Obtention de la prestation

3 jours après le dépôt du dossier complet .

Références législatives et réglementaires

- Loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment le décret n° 94-492 du 28 février 1994 portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1,2,3 et 27 du code d'incitations aux investissements .